GAO
BB 46

DEPOT DU
28 MAI 2008
GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NICE

ERIC LORA
Société par actions simplifiée au capital de 1 500 000,00 euros
Siège social : 37 boulevard Carabacel, 06000 NICE
325 940 294 RCS NICE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 MARS 2008

Le dix huit mars deux mille huit,
A 16 heures,

Les associés de la société ERIC LORA se sont réunis en assemblée générale ordinaire, 37 boulevard Carabacel 06000 NICE, sur convocation faite par lettre simple à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Claude GNUVA, en sa qualité de président de la société.

Jean Eric GNUVA est désigné comme secrétaire.

La société SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES AVEYRON LOZERE, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, est excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 1000 sur les 1000 actions ayant le droit de vote.
En conséquence, l'assemblée générale, réunissant la totalité des actions, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du président,
- Nomination d'un nouveau président en remplacement du président démissionnaire,
- Nomination d'un nouveau directeur général en remplacement du directeur général démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président.

Puis le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, prenant acte de la démission de Monsieur Jean Claude GNUVA de son mandat de président à compter du 31 mars 2008, nomme en qualité de nouveau président à compter du 1er avril 2008, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la société :

Marie Laurence GILISON, responsable régionale
Née à Toulouse (31000) le 22 décembre 1966, de nationalité française,
Demeurant 21 rue du Cherche Midi 75006 PARIS,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, prenant acte de la démission de Bernard GNUVA de son mandat de directeur général à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau directeur général, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la société :

Jean-Claude GNUVA, directeur de sociétés,
Né à MILLAU (12100) le 04 mars 1943, de nationalité française,
Demeurant à 675 avenue des Caroubiers, 06230 VILLEFRANCHE SUR MER,

Conformément aux dispositions des statuts, le directeur général disposera des mêmes pouvoirs de direction que le président.

Conformément aux statuts, il aura comme le président le droit de représenter la société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

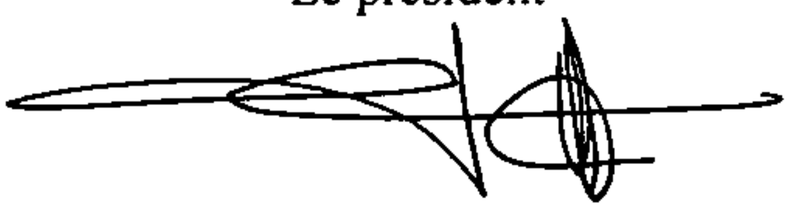
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le président



Le secrétaire

